



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-02-09

## Séance du 2 mars 2023

Date de la convocation :

23 février 2023

Affichage de la convocation :

24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	22
procurations :	3
absents :	2
votants :	25

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD).

ABSENTS : Syve-Line TAN, Yann LEONET.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Rapporteur explique qu'un membre du conseil municipal élu au sein du CCAS suite à la délibération 2020-03/07 vient de démissionner.

Il convient donc de nommer un nouveau membre issu du conseil municipal afin de respecter la parité entre membres élus issus du conseil municipal et membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.123-6.

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles déterminant la composition du conseil d'administration du CCAS ;

VU les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant notamment :

- le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire, il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés
- le nombre de membres est fixé par le conseil municipal ;
- les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste sauf si, à l'unanimité des membres présents, un autre mode de scrutin est choisi, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU la délibération du 1er Octobre 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration à 13, soit en sus du Maire qui en est le président : 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres désignés par M. le Maire représentant les 4 catégories d'associations (associations de personnes âgées et de retraités, associations

de personnes handicapées, associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, Union Départementale des Associations Familiales UDAF) ;

VU la démission de Mme Nathalie GRAVIER de son siège d'administrateur en date du 17 Février 2023 ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un siège de membre élu au sein du CCAS de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'élection de M. Bernard MATEOS en tant que membre élu du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire  
Pierre GUBET

